

L'ACCES DES VEUVES A LA TERRE AU CAMEROUN : CAS DE L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO (CENTRE-CAMEROUN)

Jeannette LEUMAKO NONGNI¹ et Esther Laure BIFOUNA A NNOUKA²

¹Université de Yaoundé I, Cameroun, Email : jeumako@yahoo.fr

²Université de Yaoundé I, Cameroun, Email : bifounae@gmail.com

Résumé

Bien que les droits fonciers des femmes soient reconnus par le cadre normatif, la réalité sociale et coutumière reste marquée par des pratiques discriminatoires (Maina Waruru, 2020). Les veuves en particulier n'ont toujours pas droit à l'héritage foncier de leur défunt époux et subissent des pressions familiales, des spoliations ou une mise à l'écart des décisions liées à la gestion des terres (Bifouna A Nnouka, 2025). Ces exclusions ont souvent des conséquences directes sur leur autonomisation économique, leur sécurité alimentaire et leur dignité. Le présent article s'attarde sur la problématique de l'accès des veuves au foncier au Cameroun. Il se donne pour objectif d'analyser la complexité de la question de l'accès des veuves au foncier en mettant en exergue les contraintes qui entravent cet accès. Il prend appui sur le cas concret de l'arrondissement de Bokito. L'étude s'est réalisée au travers d'une approche qualitative qui a permis de mobiliser la théorie des représentations sociales et l'approche stratégique et fonctionnaliste. Les outils de collecte des données convoqués sont la recherche documentaire, les entretiens et les récits de vies. Les données ont été interprétées par le biais de l'analyse thématique de contenu. Les résultats montrent que, malgré la reconnaissance juridique des droits fonciers des veuves par la législation camerounaise, leur accès effectif à la terre demeure fortement compromis. Les normes coutumières, les pesanteurs socioculturelles, la complexité des procédures administratives, l'insuffisante maîtrise des textes juridiques, ainsi que des pratiques telles que la corruption et le favoritisme constituent autant d'obstacles à l'exercice de ces droits. Face à ces contraintes, les veuves développent diverses stratégies de négociation, de mobilisation sociale et de recours aux institutions compétentes. Elles bénéficient également de l'accompagnement des administrations publiques et des organisations de la société civile qui organisent des actions de sensibilisation, d'information et de plaidoyer en faveur d'une meilleure protection de leurs droits fonciers. En fin de compte, elle suggère une socialisation des acteurs et la déconstruction de la peur des traditions chez les acteurs pour une restauration des droits fonciers des veuves, de leur autonomisation et de leur dignité.

Mots clés : *Accès à la terre, Bokito, héritage, représentations sociales, stratégies, veuve.*

WIDOWS' ACCESS TO LAND IN CAMEROON : THE CASE OF THE BOKITO SUBDIVISION

Abstract

Although women's land rights are recognized within the normative framework, social and customary realities remain characterized by discriminatory practices (Maina Waruru, 2020). Widows, in particular, are often denied the right to inherit their late husbands' land and face family pressure, dispossession, or exclusion from land management decisions (Bifouna A Nnouka, 2025). Such exclusion frequently has direct consequences for their economic empowerment, food security, and dignity. This article examines the issue of widows' access to land in Cameroon. It aims to analyze the complexities surrounding this access by highlighting the constraints that hinder it, drawing on the specific case of the Bokito subdivision. The study employed a qualitative approach, utilizing social representation theory alongside strategic and functionalist perspectives. Data collection methods included documentary research, interviews, and life histories, with data interpreted through thematic content analysis. The findings reveal that, despite the legal recognition of widows' land rights under Cameroonian legislation, their actual access to land remains severely compromised. Customary norms, socio-cultural constraints, complex administrative procedures, a lack of familiarity with legal texts, and practices such as corruption and favoritism all serve as obstacles to the exercise of these rights. In the face of these challenges, widows employ various strategies involving

negotiation, social mobilization, and recourse to competent institutions. They also benefit from the support of public authorities and civil society organizations, which organize awareness-raising, information, and advocacy initiatives to promote better protection of their land rights. Ultimately, the study suggests fostering engagement among stakeholders and dismantling the fear of traditional practices in order to restore widows' land rights, empowerment, and dignity.

Keywords: *Access to land, Bokito, inheritance, social representations, strategies, widow.*

Introduction

La terre constitue bien plus qu'un simple bien matériel, elle est à la fois une source de subsistance, un symbole de pouvoir et un pilier de reconnaissance sociale. Le support de toute activité de production agricole étant le capital foncier, il est important que toutes les composantes de la société puissent facilement y accéder pour participer à un développement agricole inclusif (Bifouna A Nnouka, 2025). Pourtant, plusieurs catégories sociales en sont encore exclues, notamment les femmes. Leur accessibilité aux ressources foncières reste marginale du fait de nombreux facteurs culturels et socio-économiques. Un rapport de l'ONU femme montre que seulement 15% de femmes sont propriétaires des terres en 2014. En 2015, la FAO enregistre 13% de femmes propriétaires de terres (FAO, 2015). De plus, une enquête MICS 5 menée en 2015 montre qu'au Cameroun, uniquement 2% de femmes ont un droit d'accès à la terre et moins de 10% possède la terre, malgré le fait que leurs activités agricoles représentent jusqu'à 40% du PIB du pays (INS, 2015). Cette faible accessibilité des femmes au foncier détériore davantage leur statut social et freine la promotion de l'approche genre et l'autonomisation féminine telle qu'éditée par la Stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30).

De plus, la situation des veuves est encore bien préoccupante ; malgré les avancées observées sur un plan normatif en matière d'égalité, elles continuent d'être confrontées à de nombreuses contraintes. Elles subissent permanemment des pressions familiales, des spoliations de biens et de récoltes et une mise à l'écart des décisions liées à la gestion des terres (E. Bifouna A Nnouka, 2025). Ainsi, plusieurs familles s'accaparent les terres, expulsant la veuve et ses enfants de l'héritage foncier du défunt époux. Cette étude vise dès lors à ressortir les différentes contraintes qui entravent l'accès des veuves au foncier et les stratégies déployées par ces dernières et par les autres acteurs pour les contourner. Elle est structurée en trois grands points. Le premier s'attarde sur le cadre méthodologique de l'étude ; le deuxième présente les résultats en mettant l'emphase, d'abord sur les contraintes qui compromettent l'accès des veuves au foncier dans l'arrondissement de Bokito, et ensuite, sur l'analyse des stratégies de survies déployées par les veuves et les autres acteurs pour accéder à la terre. Le troisième point est orienté vers une discussion sur la pertinence de la resocialisation des acteurs locaux pour une prise en compte des droits fonciers des veuves en vue de leur autonomisation et de la restauration de leur dignité.

1. Cadre méthodologique

1.1. Approches théoriques

Deux approches théoriques ont été mobilisées dans le cadre de cette recherche pour une meilleure lecture des divers angles de l'objet étudié. Ce sont la théorie des représentations sociales et l'approche stratégique.

La théorie des représentations sociales développée par Serge Moscovici (1961) stipule que les représentations sociales s'inscrivent dans un processus dialectique et construisent l'individu tout autant que celui-ci construit ses représentations. Elles sont constituées de croyances, valeurs, connaissances et attitudes partagées par un groupe social donné. Elles prennent en compte les préjugés et stéréotypes, c'est-à-dire les idées préconçues, admises a priori. Elles déterminent la compréhension et la vision que les individus se font du monde, influencent et orientent leurs conduites ; elles engendrent et justifient ainsi les attitudes et les pratiques sociales. Dans le cadre de cette étude, cette théorie a servi à rechercher les croyances et valeurs communément admises qui contraignent l'accès de la veuve au foncier.

L'approche stratégique élaborée par Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977) met en évidence une relation dynamique entre l'acteur et le système. Cette approche part du postulat selon lequel, que soit le degré de coercition d'une société, l'acteur social dispose toujours d'une marge de manœuvre qui lui permet de contourner les règles édictées. Dans la gestion de cette marge de manœuvre, l'acteur s'efforce de contrôler les sources d'incertitudes tout en imposant aux autres sa façon de régler ses problèmes. L'individu apparaît ainsi comme être un rationnel et son comportement s'analyse à travers les stratégies personnelles qu'il déploie et dont le but est de garantir une position de pouvoir ou au contraire à de se prémunir du pouvoir des autres acteurs. Cette approche a permis d'observer les stratégies déployées par les veuves pour contourner les règles coutumières en vigueur, et faire valoir leurs droits sur les terres.

1.2. Collecte des données

L'étude a été réalisée dans l'Arrondissement de Bokito, située dans la région du Centre-Cameroun. L'approche qualitative a été privilégiée et la collecte des données a combiné plusieurs techniques que sont : la recherche documentaire, les entretiens semi-directifs et les récits de vie.

Plusieurs données secondaires ont été collectées via les documents consultés dans les bibliothèques des institutions universitaires, des centres de recherches et des institutions publiques concernées par l'objet d'étude¹. D'autres données ont aussi été collectées au travers des bibliothèques en ligne. L'enquête proprement dite a été effectuée sur un échantillon de cinq (05) villages sur les trente-six (36) constituants la population mère, à savoir : les villages Bokaga, Assala I et II, Yoro, Kédia et Bokito village. Les données primaires, obtenues prioritairement par le biais des entretiens semi-directifs, ont été collectées auprès 21 personnes regroupées selon leurs catégories sociales. Les enquêtés ont été sélectionnés grâce à l'échantillonnage par choix raisonné (pour les personnes ressources) et par boule de neige. Ces entretiens portaient essentiellement sur les représentations sociales et les autres contraintes qui entravent l'accès des veuves au foncier et sur les moyens mis en œuvre pour survivre dans un tel contexte. En complément, 04 récits de vie ont été réalisés auprès des veuves ayant déjà un âge avancé. Elles ont pu retracer leur histoire à une époque particulière, c'est-à-dire du décès de leurs maris, en passant par leurs expulsions forcées des terres. Le tableau I récapitule l'ensemble des entretiens réalisés dans le cadre de cette étude.

Tableau I : Listes des enquêtés

Qualités	Nombres	Fonctions
Autorités administratives	3	Sous-préfet de Bokito Adjoint au Sous-préfet de Bokito Secrétaire du bureau de la conservation foncière du département du Mbam et Inoubou
Autorités traditionnelles	7	Chef de canton Chef de village Notable Chef de quartier
Veuves	6	Agricultrices
Entourage de la veuve	5	Agriculteurs Directeur d'école
Total	21	

Source : auteures

¹Bibliothèque de l'institut national de la statistique, bibliothèque de l'institut français, bibliothèque des mémoires de l'Université de Yaoundé 1, rapport de l'association AVABOK, documentations administratives au sein de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bokito.

1.3. L'analyse des données

L'analyse thématique de contenu est celle qui a été mobilisée. C'est un procédé qui consiste à transformer le texte multiforme et varié d'un entretien en une analyse unique et originale de son contenu autour de ses thèmes et sous-thèmes, au moyen d'un code. Cette approche a permis de décoder des informations apportées par le biais des entretiens et des récits de vie. Les verbatim ont été transcrits, classés et organisés en fonction des thèmes liés à l'accès des veuves au foncier. Dans le but de préserver l'anonymat des enquêtés, un procédé de codification a été suivi. Ainsi, une lettre accompagnée d'un chiffre, représentant des codes attribués aux enquêtés, a été utilisée, soit B1, B2, B3.

2. Résultats

2.1. Les contraintes de l'accès des veuves au foncier dans la commune de Bokito

Dans les sociétés rurales africaines, la terre est un pilier fondamental de la vie économique, sociale et culturelle. Mais, son accès est profondément marqué par des rapports inégalitaires entre les sexes. A Bokito, les veuves rencontrent de nombreuses difficultés pour jouir pleinement de leurs droits fonciers. Entre coutumes discriminatoires, absence de protection institutionnelle effective, méconnaissance des textes juridiques sur le fonciers et vulnérabilité économique, elles se retrouvent exclues des processus de gestion des terres.

2.1.1. Les contraintes socio-culturelles à l'accès des veuves au foncier

Il est question ici de présenter d'une part le système de gestion coutumier en vigueur qui ne facilite pas l'accès des veuves au foncier, et d'autre part, de montrer comment les représentations que les individus se font de la veuve concourent à l'exclure de la gestion foncière.

- **Un système patriarcal qui confisque les droits fonciers des veuves au profit des lignées masculines**

Dans plusieurs communautés rurales du Cameroun, notamment dans l'arrondissement de Bokito, le système foncier reste dominé par une logique patriarcale, où la terre est considérée comme un patrimoine masculin transmis d'homme à homme. Ce modèle social, fortement enraciné dans les traditions, considère la veuve comme étrangère à la lignée familiale de son défunt mari. Ce système d'exclusion repose sur des normes coutumières qui ne reconnaissent pas aux femmes un droit durable sur la terre, les reléguant à un statut de gardiennes temporaires sans pouvoir décisionnel. Cette logique contribue à la confiscation des droits fonciers des veuves, les poussant à l'exil, à la dépendance ou à des situations de précarité économique extrême (E. Bifouna A Nnouka, 2025).

Malgré l'existence de plusieurs textes juridiques qui garantissent aux veuves des droits fonciers², la prééminence des pratiques traditionnelles continue de prévaloir dans la réalité, révélant une tension entre le droit moderne et le droit coutumier. Le système patriarcal véhicule des représentations et pratiques sociales qui placent les veuves dans une position de marginalisation et de dépendance. Très souvent, elles subissent des pressions sociales qui les contraignent à ne pas revendiquer leurs droits, au risque d'être rejetées ou stigmatisées par la communauté. Dans la plupart des cas, elles sont obligées de se soumettre au lévirat, c'est-à-dire, de se remarier avec un homme appartenant à la famille du défunt mari, comme le prévoient les traditions en vigueur, pour garder leur accès à la terre. Au cas contraire, elles sont parfois contraintes de quitter leur foyer, comme le confirment les propos de cet enquêté : « *une veuve, qui n'a pas un homme de la famille à ses côtés, ne reste pas avec les terres après le décès de son mari, c'est violé la tradition. Nos ancêtres ne connaissaient pas ça. Selon la tradition, une femme n'a pas droit à terre* »³. Il ressort clairement de cette affirmation que le droit d'accès de la veuve à la terre n'est pas direct, il s'acquiert par le mari, et en cas de décès de ce dernier, elle doit accepter d'entrer dans une autre relation conjugale avec son beau-frère pour

² La Constitution du Cameroun donne l'accès à tous à la propriété (art...) ; Les Ordonnances de 1974 sur le foncier ne discriminent pas l'accès à la propriété foncière ; CEDEF, Protocole de Maputo,

³ Entretien avec B19, 74 ans, à Assala 1 le 28 juin 2023, à 17h05-17h52 min.

accéder à la terre. Cette pratique contrarie bien la pensée d'Alain Testart (2003, p.229) selon laquelle « nul individu, nulle collectivité humaine n'a fabriqué la terre. Elle ne saurait donc être envisagée comme la création du travail humain, objet d'un droit de disposition ou appartenant à une catégorie de personnes ». Pour cet auteur donc, la terre est une ressource naturelle indépendante de tout homme, mais nécessaire pour chaque individu. Elle est plus encore vitale pour les veuves en milieu rural, qui ne disposent pas souvent d'autre source de survie. Pourtant, les normes sociales, création des hommes appliquées à Bokito, les en excluent et contribuent à accentuer les représentations sociales déjà construites autour d'elles et de leur accès au foncier.

- **Des représentations sociales contraignant l'accès des veuves au foncier**

L'exclusion des veuves du foncier reste fortement influencée par des représentations communément partagées et acceptées dans la société.

D'une part, les veuves sont perçues à Bokito comme des propriétés familiales qui sont objet de transfert. Ainsi, si le mari n'est plus, un des frères peut effectuer ce qu'ils appellent « la récupération » (E. Bifouna A Nnouka, 2025). Cette manière de considérer la veuve met explicitement en lumière le paternalisme infantilisant que subissent les veuves, et démontre son objectif final, celui de les assujettir (C. Fopa et R. Doumbé, 2023). L'infantilisation de la veuve reste constante en dépit de l'évolution et des changements sociaux et politiques observés. Il subsiste toujours dans l'imaginaire collectif cette volonté de nier les droits les plus élémentaires des veuves. Les normes traditionnelles réussissent à nourrir chez les individus un ensemble de préjugés qui les amènent à léser les veuves. Les propos de cet enquêté sont édifiant à ce sujet : « la veuve selon nos traditions n'a jamais eu droit à la terre. C'est le défunt qui avait ce droit, pas elle. Quand il meurt, pour qu'elle continue à travailler sur les terres, elle doit continuer la vie avec un beau-frère. C'est lui qui aura droit à la terre et elle travaille derrière lui. » (Entretien avec B18, 73 ans, Bokaga, le 18 juin 2023 à 18h20-19h13 min). Il en ressort clairement une négation des droits fonciers de la veuve.

La négation des droits fonciers des veuves est nourrie par la tradition qui d'ailleurs porte en elle le péché congénital de l'oralité. Elle est ainsi susceptible de plusieurs interprétations que la gente masculine adopte souvent à son avantage. C'est ce qui peut justifier le fait que, quel que soit le statut et le degré de pauvreté d'une femme (veuve, fille, mariée ou célibataire), la tradition ne lui concède que de très rares possibilités de disposer sans réserve d'une portion de terre (O. Wague 2020). En effet, reconnaître à la veuve un éventuel droit foncier revient à remettre en question les règles traditionnelles et perturber le train de vie communautaire. Selon les traditions, la veuve n'a aucun droit sur le patrimoine foncier parce qu'elle est un bien comme la terre elle-même ; par conséquent, « un bien ne peut pas hériter d'un autre bien » (Entretien avec B18, 73 ans, Bokaga, le 18 juin 2023 à 18h20-19h13 min). En réalité, selon les croyances communément admises à Bokito, « il n'y a pas de différence entre la veuve et la terre. Toutes les deux sont des biens que quelqu'un de la famille doit hériter. » (Entretien avec B18, 73 ans, Bokaga, le 18 juin 2023 à 18h20-19h13 min). La veuve donc, objet à hériter, ne saurait alors être un sujet au même titre que les hommes qui sont censés l'hériter.

D'autre part, la veuve est considérée comme une immigrée, une étrangère dans la lignée qui l'accueille ; d'où le fait que les terres de son défunt mari ne peuvent pas lui être concédées. Les individus conçoivent que les terres du défunt devraient rester dans la lignée masculine du défunt. En effet, le statut social ou biologique de la veuve étant perçu comme différent de celui de la lignée du défunt mari, celle-ci n'est jamais intégrée comme un membre à part entière de la communauté d'appartenance de son époux, ni de son vivant, ni après sa mort. Elle reste ainsi, et indéfiniment, l'édificatrice de la concession des autres ; « elle ne porte pas notre sang » et ne peut par conséquent pas être intégrée à la gestion de nos biens. L'un des enquêtés a affirmé à cet effet : « chez nous, que la veuve ait des enfants ou pas, elle reste une étrangère ; la fille des gens. Et on ne peut pas laisser cette étrangère posséder les terres. Pour que nous on soit vu comment ? Comme ceux qui veulent changer les coutumes ? » (Entretien avec B19, 74 ans, à Assala 1 le 28 juin 2023, à 17h05-17h52 min). On note chez cet enquêté la crainte d'être étiqueté au cas où il autoriserait un accès libre de la veuve au foncier, indépendamment de la couverture masculine érigée comme principe. C'est ce qui justifie le fait que le partage des biens se fait toujours au détriment de la veuve et des enfants (B. Mangay 2024). Pour le clan du mari, il apparaît normal que ce soit eux les principaux héritiers. La veuve et

les enfants se voient ainsi complètement dépouillés et livrés à leur propre sort si elle résiste aux exigences de la tradition.

2.1.2. Les obstacles institutionnels à l'accès des veuves au foncier

Plusieurs obstacles institutionnels freinent l'effectivité des droits fonciers des veuves dans des contextes ruraux comme celui de Bokito. D'une part les obstacles liés à la complexité des documents fonciers et d'autre part la vulgarisation insuffisante des lois et règlements fonciers.

- **La complexité des documents fonciers et procédures**

Les documents fonciers qui présentent les procédures à suivre pour accéder à la propriété foncière s'expriment dans des termes techniques généralement inaccessibles aux communautés rurales, et plus particulièrement aux veuves qui pour la plupart, sont peu scolarisées. Les canaux qui sont censés apporter les informations dont les veuves ont besoin sur les sujets tels que les titres de propriété, les certificats d'héritage ou les actes de vente sont souvent rédigés dans un langage juridique et technique peu accessible qui contribue à pérenniser leur vulnérabilité. Cette technicité constitue un obstacle majeur pour les veuves, qui peinent à comprendre les procédures.

En outre, ces procédures sont lourdes, tant en ce qui concerne le temps à y consacrer que les coûts. L'accessibilité des veuves à ces services fonciers est souvent entravée par les coûts, mais aussi par les lenteurs bien orchestrées et un système de fraude entretenu par les institutions foncières (N. Kossoumna Libia'a, 2019). Cette situation est aggravée par le manque d'accompagnement juridique et l'absence de structures locales d'appui. Ainsi, les veuves de Bokito, généralement sans ressources ni appui institutionnel, sont incapables de contester toute injustice ou de revendiquer leur part d'héritage foncier. Les procédures judiciaires complexes, longues et coûteuses, dont l'issue n'est pas souvent certaine, ajoutée au caractère inaccessible des documents fonciers, renforcent leur exclusion silencieuse. De plus, les organes de gestion foncière sont majoritairement masculins, et les femmes y sont peu représentées, ce qui limite leur capacité à influencer les décisions.

À côté du langage complexe utilisé dans les textes juridiques et techniques, se situe en bonne place l'ignorance des veuves des droits fonciers qui leur sont légalement reconnus. En effet, si les dispositions légales et réglementaires qui encadrent les droits fonciers des veuves existent bel et bien, il faut souligner que la vulgarisation effective de ces dispositions protectrices est insuffisante et constitue une nécessité absolue pour que les veuves entrent en possession de l'héritage de leurs défunts maris. Cette vulgarisation consiste à rapprocher ces informations des veuves et à les traduire en des termes et/ou en des langues qui leur sont accessibles. En fait, les lois et règlements censés protéger les veuves restent théoriques ; elles sont rarement expliquées de façon simple. En l'absence d'information claire, accessible et adaptée au contexte local, les veuves ne savent pas qu'elles peuvent légalement hériter ou posséder une parcelle de terre, dans la mesure où elles ont été socialisées à une telle réalité. Cette méconnaissance les empêche de revendiquer leurs droits ou de contester les décisions coutumières qui les excluent de la gestion foncière, renforce les barrières et perpétue dès lors leur exclusion des biens fonciers.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation dont l'objectif est d'informer les veuves vulnérables sont souvent limitées, mal ciblées ou seulement concentrées en milieu urbain, excluant les zones rurales comme la commune de Bokito où les pratiques discriminatoires persistent fortement. En laissant le champ libre aux règles coutumières et à la domination masculine dans la gestion des terres, l'absence de vulgarisation entretient un climat d'injustice foncière. Elle empêche aux veuves de faire valoir leurs droits et les rend vulnérables à la manipulation et à la marginalisation.

2.1.3. Les obstacles liés aux veuves elles-mêmes

- **Socialisation familiale : un blocus pour l'accès des veuves au foncier**

Dans toutes les sociétés, la famille est l'institution de base où se perpétue, de génération en génération, des valeurs et des idéaux de genre (F. Diop Sall, 2012 ; E. Bifouna A Nnouka, 2025). De manière générale, l'éducation traditionnelle est basée sur les pratiques différenciées selon les

sexes. Cette socialisation différentielle contribue à la production de la féminité et de la masculinité à travers les attentes des rôles et la division sexuelle du travail. Dès l'enfance, la socialisation des enfants comporte les éléments de discrimination. L'éducation inculquée dès le bas âge aux filles fait qu'en âge adulte, de nombreuses femmes admettent le fait qu'elles n'ont pas le droit d'accès au foncier. Selon les valeurs reçues, elles se disent être uniquement assignées aux sphères de reproductions, cela les amène à oublier leurs droits fonciers au profil des hommes. Le témoignage de cette enquête le révèle clairement :

La femme ne doit pas avoir des terres pour elle, mais l'homme oui, parce que c'est lui qui prend les charges de la maison. C'est ce que nos parents nous disaient. Quand mon beau-frère a commencé à me conditionner pour la terre après la mort de mon mari, j'ai choisi de partir, parce que moi-même je sais que la terre est pour les hommes. (Entretien avec B8, 65 ans, veuve depuis 32 ans, 7 juin 2023 à 10h00-10h58 min).

Ce témoignage traduit clairement l'acceptation de la marginalisation foncière par les femmes elles-mêmes. Cela s'explique par les valeurs intériorisées depuis la famille d'origine, lesquelles postulent que la recherche des biens économiques relève de la responsabilité de l'homme. La famille reste le principal vecteur de l'auto-exclusion des femmes dans la gestion des terres. Elle joue un grand rôle dans la reproduction des inégalités, et met en place des stratégies pour favoriser le contrôle et la transmission du patrimoine vers des héritiers masculins (C. Bessière et S. Gollac, 2020). Elles sont ainsi des conservatrices des traditions (F. Diop Sall, 2012) et contribuent à la pérennisation de l'infantilisation dont elles sont victimes, tant dans sa famille d'origine que dans celle d'accueil.

• La psychose des conflits familiaux

Les conflits autour des questions d'héritage aboutissent parfois à des excès de violence à l'endroit des veuves. Dans une société qui vit sous pression des principes coutumiers, oser réclamer ses droits s'avère délicat. Dans un tel contexte, un choix s'impose, se résigner ou dénoncer. Pour plusieurs, se résigner semble être la solution idoine, car elles sont souvent prises dans un cercle vicieux de peur, frustration et de dépression. Et, intimidées par des menaces relatives à la perte de leurs proches (surtout leurs enfants), les promesses de morts et les violences physiques qu'on leur inflige, elles sont souvent contraintes à la résignation. Les témoignages suivants expriment clairement le dilemme dans lequel de nombreuses veuves se retrouvent :

Mon mari est mort de façon étrange. À l'hôpital on ne voyait rien. Mais à l'indigène on a parlé du poison. Je suis restée seule avec neuf (09) enfants. Au moins on avait encore de quoi vivre, la plantation produisait. Deux (02) ans après mon mari, les problèmes avec mon beau-frère ont commencé. Il m'a demandé de sortir de la maison et de la plantation sinon la tête de quelqu'un allait encore tomber. J'ai négligé, jusqu'à ce que mon fils aîné meure aussi. Mon beau-frère m'a accusé d'être la responsable du décès de mon mari et de mon fils. Il m'a traité de sorcière, de meurtrière. J'ai fui avec mes enfants. Je suis revenue chez mes parents maternels. J'ai tout laissé de peur qu'on ne me tue avec mes autres enfants. (Entretien avec B8, 65 ans, veuve depuis 32 ans, 7 juin 2023 à 10h00-10h58 min).

Mes deux pieds ont été paralysés pendant une année. On me faisait tout à main. Mon frère qui me soutenait jouait au courageux pour ne pas me montrer sa souffrance, tout ça pour une parcelle de terre. Quand j'ai retrouvé la guérison, je suis allée porter toutes mes choses qui restaient dans la maison. Je suis vite quittée de là. J'ai abandonné ma belle-famille avec tout même la maison. J'imagine un peu si c'est à un de mes enfants qu'on avait fait du mal. Je serai devenue folle de douleur. (Entretien avec B17, 41ans, veuve depuis 07 ans, à Bokito village, le 04 août 2023 à 16h10-16h50 min).

Ainsi, renoncer à l'héritage foncier n'est pas volontaire, au contraire elles se résignent à partir sur la base d'un certain nombre d'événements traumatisants vécus qui développent une psychose permanente. Cette psychose se manifeste aussi par un sentiment d'impuissance face à un système coutumier qui les prive de leurs droits. La renonciation à des conséquences non négligeables sur l'avenir de la veuve. Si elle apparaît au départ comme une stratégie de survie à court terme, elle a de répercussions profondes à long terme sur son autonomie et son épanouissement.

Renoncer à l'héritage foncier prive la veuve de sa seule source de revenu stable. Cela a également un impact négatif sur les enfants, car ils perdent une source de richesse et de sécurité qui devait contribuer à bâtir leur avenir. Ainsi, la pression qui pousse leur mère à renoncer à l'héritage affecte leur bien-être, les contraignant à grandir dans un environnement marqué par l'insécurité économique et les tensions familiales.

Toutefois, malgré les menaces et les conflits familiaux récurrents, certaines veuves à Bokito choisissent de mettre en œuvres des stratégies pour conserver leurs héritages fonciers.

2.2. Les veuves de l'Arrondissement de Bokito face à la nécessité de survie : entre stratégies individuelles et accompagnement institutionnel

Les veuves sont soumises aux violences physiques, aux humiliations et même aux stigmatisations qui favorisent la violation de leurs droits sociaux. Dans un tel contexte, certaines développent des stratégies pour continuer à jouir de leurs droits sur les terres laissées par leurs maris. À côté des stratégies personnelles des veuves, on observe des actions menées par d'autres acteurs dans le but de les accompagner dans leur combat.

2.2.1. Quelques stratégies de survies déployées par les veuves pour accéder au foncier

L'accent sera mis ici sur les stratégies telles que les affrontements à mains, les procédures judiciaires et l'utilisation des pratiques occultes ou d'enchantement.

- **Les affrontements à mains**

Au sein de l'Arrondissement de Bokito, le décès de l'époux marque la perte immédiate de l'identité foncière de sa veuve. La veuve garde le droit d'accès aux terres au cas où elle accepte la pratique du lévirat. Cependant, les données de terrain montrent que, la plupart des veuves se soustraient de cette pratique. Ce refus entraîne de nombreuses conséquences comme des affrontements à main, des destructions de biens, des violences verbales et même physiques. Les récits ci-dessous sont bien à propos :

Il a détruit mes champs de manioc et d'ananas. J'ai vu tout mon travail partir en fumé. Je comptais sur la vente des cultures pour payer la scolarité de mes enfants. Il n'y avait plus rien dans les champs tout était arraché. Malgré qu'il a menacé de nous tuer, je ne me laissais pas faire jusqu'à on a commencé la bagarre au champ. Il avait failli tuer mon fils avec la machette. C'est sa femme qui lui a demandé de le lâcher et dans la colère, j'ai blessé sa main qui tenait mon fils. (Entretien avec B13, 54 ans, veuve depuis 7 ans à Bokaga, le 08 juin 2023, à 12h30-13h10min).

Je travaillais au champ pour mettre le macabo. Ma belle-sœur et son le fils sont venus arracher la machette entre mes mains jusqu'à me pousser à l'allée du champ en disant que je sorte des champs. J'étais seule et ils étaient deux c'est pourquoi je n'ai pas bagarré, mais on s'est bien engueulé au champ. Le 06 avril 2022, ils sont venus chez moi avec les machettes, moi aussi je suis allée prendre la machette en disant que je vais les découper s'ils me touchent. (Entretien avec B14, 59 ans, veuve depuis 03 ans à Assala le 16 juillet 2023 à 18h30-19h16 min).

Ces récits révèlent les affrontements permanents qui existent entre les veuves et leurs belles-familles autour du foncier, altérant souvent la qualité des biens matériels et se soldant par des atteintes à l'intégrité physique et à la vie humaine. Ces affrontements récurrents remettent en cause la perception selon laquelle le foncier en Afrique constitue un espace de consolidation de la paix et de l'harmonie sociale. Robinson Tchamagni (2007, P. 50) l'a d'ailleurs souligné dans ses travaux en ces termes : « la prolifération des querelles foncières observées aujourd'hui dans les familles et les communautés va à l'encontre de l'opinion selon laquelle outre une richesse, la terre a toujours été en Afrique noire le lien où se réalise la cohésion des groupes tribaux ». Ainsi, même si les belles-familles justifient les disputes et luttes par la volonté de protéger le patrimoine foncier familial pour assurer la transmission intergénérationnelle, il n'en demeure pas moins que l'exclusion des veuves entraîne généralement celle des enfants du défunt mari qui appartiennent à la lignée. De ce fait, les veuves, pour se prémunir contre la précarité qui suit l'éviction des terres du défunt mari et protéger leurs enfants d'un avenir sombre, résistent à leurs belles familles qui se confrontent à elles, d'où les divisions qui impactent négativement la cohésion de la famille.

- **Les procédures judiciaires**

Face à l'exclusion foncière dont elles sont souvent victimes après le décès de leurs époux, certaines veuves tentent de faire valoir leurs droits en engageant des procédures judiciaires. Ces démarches consistent généralement à saisir les tribunaux civils pour contester une spoliation, revendiquer une part d'héritage ou faire annuler des actes fonciers irréguliers. Ce recours à la justice vise à contester les décisions coutumières ou familiales qui les privent de l'héritage foncier. Toutefois, ce processus reste complexe et entravé par plusieurs contraintes comme la méconnaissance des textes, le manque de moyens financiers, la lenteur des procédures, et la partialité de certains acteurs judiciaires. De plus, certaines juridictions peinent à trancher entre droit coutumier et droit moderne, ce qui fragilise davantage les veuves.

Je suis allée voir à quel niveau était mon dossier. Le sous-préfet m'a calmée en me demandant d'acheter les bornes pour borner la terre qu'on m'a arraché. J'ai acheté et j'attends depuis sans suite. Je suis repartie et on m'a encore demandé de patienter sans me dire à quel niveau était vraiment mon dossier. Je ne m'y connais pas dans ces choses, mais chaque jour on me fait monter et descendre sans suite favorable. En plus je reçois les injures et les menaces de mort chaque jour. (Entretien avec B15, veuve depuis 5 ans, Assala, 27 juin 2023 à 19H02-19h55 min).

Les lenteurs administratives, le favoritisme et représailles familiales poussent de nombreuses veuves à abandonner les poursuites. Bien que le cadre juridique reconnaisse leurs droits, le recours à la justice reste pour beaucoup une option difficilement accessible, soulignant la nécessité de renforcer l'accompagnement juridique et l'accès équitable à la justice foncière.

- **L'utilisation des pratiques occultes ou d'enchantelements**

Au sein de l'arrondissement de Bokito, les veuves se rendent chez les « charlatans » pour contrôler leur belle-famille, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un beau-frère qui impose le lévirat comme condition pour acquérir l'héritage foncier. Diverses pratiques d'ensorcellement sont utilisées par les unes et les autres pour soumettre leurs beaux-frères et continuer de jouir des terres de leurs défunts maris sans être contraintes au lévirat. Dans ce sillage une enquêtée affirme :

Je suis allée voir une femme marabout. Je lui ai expliqué ma situation que je vivais avec mon beau-frère. Elle a travaillé sur mon corps et m'a dit quand ton beau-frère viendra pour les rapports sexuels, son sexe ne fonctionnera pas, il sera impuissant. Chaque fois qu'il venait vers moi il était incapable de passer à l'acte sexuel. C'est comme ça que j'ai recommencé à bénéficier des terres de mon mari. Parce que je vivais avec lui et il n'avait pas le courage d'expliquer aux gens ce qui lui arrivait avec moi pour ne pas perdre sa place d'homme. (Entretien avec B10, 75 ans, veuve depuis 48 ans, à Assala II le 30 juillet 2023 à 16h10-16h58min).

Puisque l'acte sexuel est conçu par les hommes comme une forme de domination et d'autorité vis-à-vis des femmes, un homme dont la virilité est mise à l'épreuve se trouve dans l'incapacité de s'affirmer comme tel dans son groupe social. En effet, un homme est qualifié de viril à travers les actes qui attestent de sa puissance sexuelle : la défloration de la fiancée, le rapport sexuel et l'abondante progéniture qui sont attendues de lui représentent le principe de la conservation et de l'augmentation de l'honneur (P. Bourdieu, 1998). Dès lors, pour maintenir le statut d'homme dominateur, le beau-frère de la veuve cité plus haut est incapable d'exprimer aux membres de la famille son incapacité sexuelle vis-à-vis de la veuve, considérée selon la règle coutumière comme sa femme. Il choisit de taire la situation vécue au profit de la conservation de sa virilité d'homme, et donc de son honneur.

Une autre veuve explique ainsi un autre procédé d'ensorcellement qu'elle a suivi pour soumettre son beau-frère :

J'ai mis mon beau-frère dans la bouteille, pour continuer à habiter dans ma maison et travailler sur les terres de mon mari. Je suis allée avec sa photo, on a travaillé sur lui et je n'ai plus de problème. Il fait tout ce que je dis comme je le dis. C'est moi qui tire les ficelles maintenant. Je devais le faire, car il m'avait déjà chassé des terres de mon mari avec mes « idiots d'enfants » comme il les appelait. (Entretien avec la veuve B16, 42 ans, Assala II, le 16 juin 2023 à 17h30-18h11 min).

A la lecture de ces témoignages, on réalise que, malgré le fait que toutes les règles coutumières appliquées leurs soient défavorables, les veuves disposent des marges de manœuvres pour les contourner et amener les belles familles à contribuer, consciemment ou non, à la préservation de leur intérêts fonciers. Elles se révèlent ainsi capables de déployer des stratégies de défenses pour quitter le statut de dominées dans lequel les règles foncières coutumières les ont cantonnées, afin d'être des actrices à part entière dans le système foncier. Cette situation donne toute sa pertinence à l'affirmation de Pierre Bourdieu (1998) selon laquelle les dominées « appliquent à ceux qui les dominent des schèmes qui sont les produits de la domination », leur imposant des actes de reconnaissance et de soumission. On est là au cœur même de la « *dialectique du maître et de l'esclave* » développé par Hegel. Ici, la dynamique des relations de pouvoir entre le maître et l'esclave montre que l'exercice de la domination du premier sur le second conduit à un conflit qui peut éventuellement se retourner contre le maître, au point qu'il quitte le rang des dominants pour celui des dominées. Ainsi, avec l'introduction des pratiques occultes par les veuves à Bokito, les hommes se retrouvent contre leur gré et de manière inconsciente à prendre le rôle d'esclaves bien qu'étant des maîtres à la base.

2.2.2. Les actions menées pour l'accompagnement des veuves

Le combat de plusieurs veuves est de sortir de la condition de vulnérabilité dans laquelle elles se trouvent. Mais, les voies et moyens qu'elles empruntent ne contribuent pas toujours à l'atteinte d'un tel objectif ; elles ont parfois besoin d'un accompagnement conséquent pour y parvenir. A cet effet, certaines actions sont menées au niveau local par plusieurs institutions.

- **Actions menées par le MINPROFF et les chefferies traditionnelles**

Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques en faveur de la promotion de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, dans le but de garantir l'autonomisation de ces dernières et d'éliminer toutes discriminations contre elles. A Bokito, le MINPROFF met en œuvre plusieurs actions vis-à-vis des veuves pour l'accomplissement de ses missions. Il mène des campagnes de sensibilisation des populations et des veuves elles-mêmes sur leurs droits et les motive à se renseigner et à chercher de l'aide auprès des autorités compétentes. Il met à la disposition des veuves et même des populations des documents éducatifs sur leurs droits. A cet effet, il a, au travers de ses relais communautaires, vulgarisé auprès des veuves de la commune de Bokito le *guide d'accompagnement juridique des veuves*⁴ (MINPROFF, 2022). La délégation d'arrondissement de la promotion de la femme et de la famille à Bokito assure la continuité de ce travail.

A côté de cette action du MINPROFF, certains chefs traditionnels manifestent leur compassion face à la situation de vulnérabilité foncière des veuves. Bien qu'étant les gardiens de la tradition, ils cherchent des consensus favorables pour tous. A ce sujet, ils interviennent en tant que médiateurs pour résoudre les conflits entre les veuves et leurs belles-familles et leur établir des conventions au niveau des chefferies ; ils sensibilisent aussi les communautés sur les droits fonciers des veuves. Cependant, il est important de préciser que la plupart des chefs traditionnels de l'arrondissement de Bokito n'épousent véritablement pas cette manière de faire. Plusieurs sont encore septiques et stoïques face au changement et restent cramponner sur les positions qui leurs siéent le plus en tant qu'homme et détenteur de pouvoir.

- **Actions menées par les organisations de la société civile**

D'une manière générale, les actions des OSCs en faveur des veuves victimes d'expulsion des terres après le décès de leurs maris est focalisé sur l'éducation aux droits fonciers de ces dernières ; mais aussi sur une sensibilisation de l'ensemble de la population sur la prise en compte des catégories sociales vulnérables dans la gestion foncière. Leumako Nongni et Nkini (2024, p.3361) dans une étude portant sur l'action des OSCs, affirment à cet effet que "*CSOs have come to realize that education is the base and a powerful tool of change as it contributes to development and social progress*". Les

⁴ Se référer à la section 06 intitulée quelques difficultés rencontrées par la veuve.

OSCs, pour atteindre cet objectif d'éducation communautaire, *“organizes workshops, match pass and seminars to raise awareness and educate communities on the need to consider women in the sharing of land”* (Idem). A Bokito, les OSCs font régulièrement recours à ces stratégies, plus spécifiquement, le Service National Justice et Paix (SNJP) qui travaille pour l'inclusion des catégories sociales vulnérable.

En effet, cette OSC fait des descentes à Bokito pour éduquer et informer les populations sur le respect des droits de toutes les catégories sociales. Ces actions de sensibilisation amènent plusieurs individus à la découverte des textes régissant le foncier et des dispositions pour l'amélioration de la condition foncière de la veuve. Très souvent, les séminaires de sensibilisation sont organisés dans le but d'expliquer la nécessité d'intégrer les femmes dans le partage des terres pour une société plus inclusive et équitable. Ces séminaires ont démontré leur importance, *“because the will appears to many [...] as the only instrument under custom and tradition by which women's land rights can be protected”* (Leumako Nongni and Nkini, 2024, p.3361). Ils sont donc des moyens fiables pour interpeller les individus à la prise de conscience sur la situation foncière des veuves, pour une amélioration de leurs conditions de vie. Ils favorisent l'éducation de l'ensemble des communautés rurales de Bokito sur l'importance d'une gestion inclusive des terres.

Le SNJP dans ses ateliers de sensibilisation / éducation met aussi l'accent sur l'importance de l'acte de mariage dans les unions. Le certificat de mariage est le document juridique qui donne aux veuves des droits de propriété si l'homme décède. Comme le souligne Leumako Nongni et Nkini (2024, p.3367), *“thus by this action, CSOs seek to reduce and discourage women from dwelling in an illegal union popularly known in communities as “come we stay” because, there is no right to ownership under such union”*. Cette organisation éduque ainsi les femmes la nécessité d'être légalement mariée afin de jouir d'une protection juridique qui leur permettra de faire valoir leurs droits fonciers en cas de décès de leurs maris.

3. Discussion

Les résultats de cette étude mettent en évidence la persistance du déni des droits fonciers des veuves dans l'arrondissement de Bokito. Ils montrent que ce phénomène est alimenté par des représentations socioculturelles profondément enracinées, auxquelles s'ajoutent diverses autres contraintes, institutionnelles, économiques et socio-culturelles qui contribuent à leur marginalisation dans la gouvernance foncière. L'étude révèle également l'existence de plusieurs initiatives visant à améliorer l'accès des veuves à la terre, notamment à travers des actions d'éducation et de sensibilisation destinées aux veuves elles-mêmes ainsi qu'aux autres acteurs concernés. Toutefois, l'efficacité de ces initiatives demeure limitée. Dans ce contexte, la resocialisation des acteurs locaux apparaît comme une voie essentielle pour promouvoir la reconnaissance effective des droits fonciers des veuves, renforcer leur autonomisation et restaurer leur dignité. Néanmoins, les résultats observés soulèvent une interrogation fondamentale : quelle forme de socialisation convient-il de promouvoir afin de favoriser une gouvernance foncière véritablement inclusive, capable de garantir le respect des droits fonciers des groupes sociaux vulnérables, notamment les veuves en milieu rural ?

L'analyse des données recueillies permet de dégager plusieurs pistes de réflexion et d'action en réponse à cette problématique de la resocialisation.

La première concerne le renforcement de la vulgarisation des dispositions juridiques relatives aux droits fonciers des veuves, notamment dans les espaces ruraux. Cela suppose un rapprochement des administrations compétentes, en particulier le MINPROFF et le MINDCAF, des communautés locales. Il apparaît également indispensable de lever les obstacles liés à l'enclavement des villages, qui limitent les activités de sensibilisation, et de diffuser les textes juridiques dans un langage simple, accessible aux populations rurales, en particulier aux femmes faiblement alphabétisées.

La deuxième piste renvoie à la responsabilité des institutions publiques chargées de la protection des droits fonciers. Les administrations concernées sont appelées à dépasser leur posture d'inaction face aux violations dont sont victimes les veuves, en mettant effectivement en œuvre les mécanismes de contrôle et de protection prévus par le cadre normatif. Une telle implication

contribuerait à prévenir les expulsions foncières abusives des terres nécessaires à la survie de la famille par les belles-familles, à sécuriser les droits fonciers des veuves et, par conséquent, à réduire la précarité socio-économique qui affecte ces dernières ainsi que leurs enfants.

La troisième piste, qui apparaît comme la plus déterminante dans un contexte rural tel que celui de l'Arrondissement de Bokito, porte sur la transformation des représentations sociales et des normes coutumières relatives à l'accès des femmes à la propriété foncière. La peur des sanctions sociales ou symboliques associées à la remise en cause des traditions constitue un frein majeur à l'évolution des comportements. Dès lors, toute stratégie de socialisation aux droits fonciers des femmes devrait intégrer un travail de déconstruction de cette peur et favoriser l'émergence d'acteurs capables de promouvoir le changement social. En effet, si de nombreux textes juridiques adoptés par les États africains consacrent l'égalité des droits fonciers entre les hommes et les femmes, leur application demeure largement entravée par la persistance de pratiques coutumières discriminatoires.

En définitive, au-delà des contraintes économiques et du faible niveau de socialisation juridique des femmes, régler la question de la peur de la tradition apparaît comme une condition essentielle pour garantir l'effectivité des droits fonciers des veuves. La reconnaissance de ces droits ne saurait se limiter à leur consécration dans les textes ; elle exige également une évolution des pratiques sociales, des mentalités et des mécanismes institutionnels. Ce n'est qu'à cette condition que les veuves pourront être durablement libérées de la précarité foncière qui les maintient, avec leurs enfants, dans une situation de dépendance économique et de vulnérabilité sociale (C. Guittet, 2016).

Conclusion

Les rapports fonciers dans les sociétés africaines sont historiquement structurés par une domination masculine, héritée de l'organisation socioculturelle précoloniale et perpétuée par les normes coutumières. Cette domination s'exerce avec une acuité particulière dans les situations de vulnérabilité des femmes, notamment lorsqu'elles deviennent veuves. Le décès de l'époux constitue en effet un moment de fragilisation où les droits fonciers de la femme sont fréquemment remis en cause. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent article, intitulé « L'accès des veuves à la terre au Cameroun : le cas de la commune de Bokito (Centre-Cameroun) ».

Sur le plan méthodologique, cette recherche repose sur une approche qualitative mobilisant deux cadres théoriques complémentaires. La théorie des représentations sociales de Serge Moscovici a permis d'analyser les croyances, les valeurs et les perceptions collectives qui façonnent les attitudes à l'égard des droits fonciers des veuves. L'approche stratégique de Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977), quant à elle, a servi à mettre en évidence les stratégies développées par les veuves et les autres acteurs pour contourner les contraintes coutumières et faire reconnaître leurs droits fonciers. L'enquête a été réalisée dans cinq villages de la commune de Bokito; Bokaga, Assala I, Assala II, Yoro et Kédia sélectionnés parmi les trente-six villages que compte la commune. Les données ont été collectées auprès de vingt et un enquêtés appartenant à différentes catégories d'acteurs, au moyen d'entretiens semi-directifs. Les participants ont été recrutés selon les techniques de l'échantillonnage raisonné et de la boule de neige. En complément, quatre récits de vie de veuves âgées ont permis de reconstituer leurs trajectoires depuis le décès de leurs époux jusqu'aux épisodes d'éviction foncière qu'elles ont subis.

L'article est structuré en trois parties. La première analyse les contraintes qui entravent l'accès des veuves à la propriété foncière dans la commune de Bokito. La seconde met en évidence les stratégies mobilisées par les veuves ainsi que par les différents acteurs institutionnels et communautaires afin de favoriser la reconnaissance et la protection de leurs droits fonciers. Et la troisième est axée sur une discussion autour de la nécessité de la resocialisation des acteurs pour la prise en compte des intérêts fonciers des veuves.

Les résultats montrent que, malgré la reconnaissance juridique des droits fonciers des veuves par la législation camerounaise, leur accès effectif à la terre demeure fortement compromis.

Les normes coutumières, les pesanteurs socioculturelles, la complexité des procédures administratives, l'insuffisante maîtrise des textes juridiques, ainsi que des pratiques telles que la corruption et le favoritisme constituent autant d'obstacles à l'exercice de ces droits. Face à ces contraintes, les veuves développent diverses stratégies de négociation, de mobilisation sociale et de recours aux institutions compétentes. Elles bénéficient également de l'accompagnement des administrations publiques et des organisations de la société civile, qui organisent des actions de sensibilisation, d'information et de plaidoyer en faveur d'une meilleure protection de leurs droits fonciers.

Toutefois, les résultats révèlent que ces initiatives produisent des effets limités tant que les représentations sociales et les normes coutumières qui légitiment l'exclusion foncière des veuves demeurent inchangées. La discussion met ainsi en évidence la nécessité d'une resocialisation des acteurs sociaux, fondée sur la déconstruction de la peur des traditions et sur la promotion d'une culture de l'égalité juridique. Une telle transformation apparaît comme une condition essentielle à l'autonomisation foncière des veuves, à la reconnaissance effective de leurs droits et, plus largement, à la préservation de leur dignité humaine.

Bibliographie

- Bessière Céline, Gollac Sibylle, 2020, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte.
- Bourdieu Pierre, 1998, *La Domination masculine*, Paris, Seuil.
- Bifouna A Nnouka Esther Laure, 2025, « Vulnérabilité foncière de la veuve dans la commune de Bokito (Centre-Cameroun) », mémoire en Sociologie du développement, Université de Yaoundé I.
- Diop Sall Fatou, 2012, « Sénégal : la fabrique sociale de l'exclusion des femmes dans la gouvernance et la propriété foncière », in *Travail, Genre et Sociétés*, Vol.5. Paris, La Découverte, pp.19-70.
- FAO, 2015, Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, Document technique, Rome.
- FAO-Dimitra, 2014, *Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique*, atelier organisé à Bruxelles le 10 septembre.
- Fopa Carole et Doumbé Rita, février 2023, « Regard sur l'évolution des droits des veuves au Cameroun : cas spécifique de la région de l'ouest », in *Young Social Development Actors*, N°4, pp.1-9.
- Guittet Chantal, 2016, *Les femmes et la transmission : nom, nationalité, biens*, Rapport du réseau de femmes parlementaires, Tanger, février.
- INS, 2015, enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 5), rapport final, Yaoundé, Cameroun.
- Kossoumna Libia'a Nathalie, Avril 2019, « L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun Entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques », in *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences*, N°3, p.16, pp.1-20.
- Leumako Nongni Jeannette and Nkini Glory Shey, 2024, "Civil society organizations and support for women's access to land ownership: approach and constraints", in *Social Science and Humanities Journal*, Vol.08, pp.3358-3373.
- Leumako Nongni, Jeannette, 2024, "The Concept of Land Grabbing in the Light of Empirical Evidence in the Mounjo Division: The Case of the Municipality of Njombe/Penja" in *Open Access Library Journal*, Vol.11, pp.1-16.
- Mangay Beloty, juin 2024, « Violences infligées à la veuve après le décès de son conjoint : Cas du peuple Yansi », in *Le carrefour congolais*, Vol.9, pp 127-176.
- MINPROFF, 2022, Guide d'accompagnement juridique des veuves.

- Ndèye Coumba Diouf, 2015, « Genre et foncier : une équation non encore résolue au Sénégal », in *Agri-Infos*, N°082, pp.1-35.
- Njoya Ndam Moussa, 2024, « L'incidence de l'insécurité foncière sur les femmes rurales au Cameroun : étude de cas dans le département du Noun », in Nsangou Moustapha, Djatcheu Kamgain Martin, Mbongsi Delphine, *Femmes et développement durable en milieu rural au Cameroun*, Yaoundé, Editions de Midi, pp. 273-296.
- Onana Jean Christophe, 2020, « Femmes et accessibilité à la propriété foncière au Cameroun », in *African Journal of Land Policy and Geospatial Sciences*, N°10, pp.1-20.
- ONU-Femmes, 2015, Autonomisation économique.
- Robinson Tchamagni, 2007, La réforme de la propriété foncière au Cameroun. Consulté sur <https://www.Quebec.ca/pdf/salle204a/séance> .
- Testart Alain, 2003, « Propriété et non-propriété de la Terre », in *Études rurales*, N°165, pp.209-242.
- Wague Ousmane, 2020, « Foncier et genre : Difficile accès des femmes à la terre dans le milieu rural de la vallée du fleuve Sénégal », in *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*, Vol.3, pp.12-45.
- Waruru Maina, 2020, « Malgré les réformes, les systèmes patriarcaux continuent de faire obstacle à la propriété foncière des femmes africaines », in *Equal Times*, Vol.10, pp.1-55.